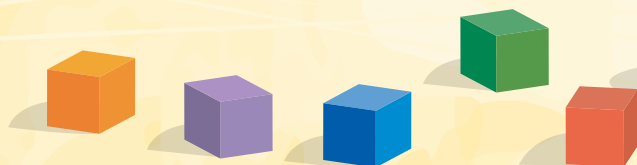


## Quels sont ses droits ?

L'assistant(e) familial(e), une fois recruté(e) bénéficie :

- ◆ d'un stage préparatoire de 60 heures avant tout accueil ;
- ◆ d'une formation qualifiante en alternance de 240 heures débouchant sur un examen professionnel et l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- ◆ d'un contrat de travail ;
- ◆ d'un salaire ;
- ◆ de diverses indemnités ;
- ◆ de congés ;
- ◆ de l'assurance maladie ;
- ◆ de l'affiliation et de cotisations à un régime de retraite ;
- ◆ d'un régime d'imposition spécifique.



## Infos pratiques

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**DIRECTION ENFANCE FAMILLE • CELLULE AAC**  
**UNITÉ INSTRUCTION & AGRÉMENTS DES ASSISTANTS FAMILIAUX**  
2 rue de la Source  
97488 Saint Denis Cedex  
Tél. : 0262 90 33 42 ou 0262 90 30 87

Toutes les informations sur [www.departement974.fr](http://www.departement974.fr)

*Le Département aux côtés des Réunionnais*



# L'Assistant(e) Familial(e)

Accueillir à temps complet un jeune  
à son domicile



# Qu'est-ce qu'un(e) Assistant(e) Familial(e) ?

**C'est un(e) professionnel(le) qui exerce une fonction d'accueil permanent d'un à trois mineurs ou majeurs de moins de 21 ans à son domicile. L'ensemble des personnes résidant à son domicile constitue une famille d'accueil.**

## Quelles sont les qualités requises ?

Des qualités humaines, éducatives, une grande disponibilité et des conditions de logement adaptées sont indispensables pour assurer la sécurité, le bien-être physique et moral des jeunes accueillis. L'assistant(e) familial(e) :

- ◆ offre un cadre éducatif familial et relationnel qui permet aux enfants et adolescents de s'épanouir dans de bonnes conditions ;
- ◆ travaille avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire (assistant social, éducateur spécialisé, psychologue, médecin...) au sein d'un organisme de droit public ou privé ;
- ◆ est impliqué(e) dans le projet du jeune (scolarité, santé, loisirs, liens familiaux) ;
- ◆ est accompagné(e) tout au long de son activité par un référent professionnel.

## Comment devenir assistant(e) familial(e) ?

Devenir assistant(e) familial(e) nécessite au préalable l'obtention d'un agrément délivré par le Conseil départemental. Pour cela, les démarches à entreprendre sont les suivantes :

- ◆ Adresser un courrier écrit motivant votre demande au Président du Conseil départemental  
Département de La Réunion • Direction Enfance Famille  
Cellule AAC - Unité Instruction & Agréments des Assistants Familiaux  
2 rue de la Source 97488 Saint-Denis Cedex
- ◆ Un accusé de réception vous sera transmis ;
- ◆ Une invitation vous sera envoyée quinze jours avant la date d'une réunion d'information ;
- ◆ Participer à la réunion d'information à l'issue de laquelle seront remis un formulaire de candidature et la liste des pièces à fournir ;
- ◆ Rencontrer l'assistant social, le psychologue.

Si les conditions sont remplies (aptitudes personnelles, logement...), il sera délivré une attestation d'agrément précisant le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs que l'assistant(e) familial(e) est autorisé(e) à accueillir. Une modification du contenu de l'agrément est possible tout au long de l'activité professionnelle. Après l'obtention de l'agrément, l'assistant(e) familial(e) doit effectuer une demande écrite d'emploi.

## Qui sont les employeurs possibles ?

L'assistant(e) familial(e) peut-être employé par :

- ◆ Le Conseil départemental ;
- ◆ Les Centres hospitaliers spécialisés ;
- ◆ Les Instituts médico-pédagogiques ou éducatifs...

Ces emplois sont soumis à des entretiens de recrutement.

